

**ELISABETH COIFFURE  
SOCAREP SARL**

LOT LES FLAMBOYANTS F 36  
CITE DILLON  
97200 FORT DE FRANCE  
MARTINIQUE F.W.I.  
Siret : 41025624200018  
TEL:05.96.63.02.64  
FAX:05.96.60.19.69

Email:elisabethcoiffure@wanadoo.fr

[WWW.ESPACE-ELISABETHCOIFFURE.COM](http://WWW.ESPACE-ELISABETHCOIFFURE.COM)

**CONTRAT D ABONNEMENT**

**L'ABONNE**

**NOM :**

**PRENOM :**

**ADRESSE :**

**TEL FIXE :**

**TEL PORT. :**

**EMAIL :**

**OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les prestations seront fournies par le salon Elisabeth Coiffure

**TYPE D ABONNEMENT**

- **Soin spécifique cheveux courts** : 6 soins sur deux mois pour un montant de cent quatre vingt euros ;
- **Soin spécifique cheveux longs** : 6 soins sur deux mois pour un montant de deux cent euros ;
- **Traitement intensif** : 5 soins sur un mois pour un montant de cent cinquante euros

**OBLIGATION DU CLIENT**

Le client est responsable du parfait paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du présent contrat en contrepartie des services qui lui sont fournies par le salon Elisabeth Coiffure et s engage à payer ces sommes selon les modalités de paiement.

**DUREE**

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée déterminée et selon le type d'abonnement. Le contrat d'abonnement n'est pas cessible.

**OBLIGATION DU SALON ELISABETH COIFFURE**

Le salon Elisabeth coiffure se met à la disposition du client dans le cadre des horaires habituels et affichés. La responsabilité du salon Elisabeth coiffure ne sera pas engagée en cas d'interruption volontaire de la part du client

## **FACTURATION**

Lors de l'entrée en relation, le prestataire se doit d'exiger dès la signature de l'abonnement le paiement de l'intégralité de ce dernier.

## **MODE DE PAIEMENT**

**Chèque, espèces ou carte de crédit**

## **Force majeure**

Tout retard dans l'exécution de la prestation du fait de circonstances indépendantes de la volonté du prestataire ne pourra entraîner l'annulation de l'abonnement. La responsabilité du prestataire ne pourra être engagée pour tout préjudice résultant de ce retard.

Sont notamment considérés comme exonérateurs les événements suivants :

- les catastrophes d'origine atmosphérique telles que cyclone, tempête ou pluie d'une exceptionnelle importance.
- l'incendie l'inondation ou l'explosion pour quelle que cause que ce soit.
- les grèves ou débrayage pouvant affecter l'une ou l'autre des parties

## **LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent contrat est soumis à la loi Française.

**J'ACCEPTÉ LES CONDITIONS ET JE M'ABONNE POUR :**

**“ CHEVEUX COURTS ” (\*)**

**“CHEVEUX LONGS “ (\*)**

**“ TRAITEMENT INTENSIF ” (\*)**

Début :

Fin :

***PAIEMENT :***

***LE CLIENT***

*(Signature précédée de la mention  
Lu et approuvé)*

***LE PRESTATAIRE***

\* rayez les mentions inutiles